

Consultation publique sur le
renouvellement de la politique
culturelle du Québec

LA QUALITÉ ARCHITECTURALE, UN CHANTIER À POURSUIVRE



ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

Mémoire de l'OAQ
présenté au ministère
de la Culture et des
Communications

Printemps 2016

Un environnement bâti de qualité, ça profite à tous.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'OAQ

L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a pour mission d'assurer la protection du public. À cette fin, il contrôle l'accès à la profession d'architecte et en régit l'exercice au Québec. Dans le cadre de son mandat, l'OAQ s'intéresse à toute question d'intérêt public qui est de nature à influencer sur la qualité de l'architecture et du cadre bâti. Il est particulièrement sensible aux enjeux de développement durable.

Au fil des années et des consultations, il a déposé plusieurs mémoires auprès du gouvernement, notamment *Promouvoir l'intégrité*, devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, en 2014; *Politique énergétique pour le Québec: Passer à l'action!*, en 2013; et *Améliorer le cadre bâti pour lutter contre les changements climatiques*, en 2012.

L'OAQ compte à ce jour 3809 membres et 952 stagiaires en architecture.





SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Parce qu'elle est une forme d'art, mais aussi et surtout parce qu'elle encadre le quotidien et façonne l'environnement de tous les citoyens, l'architecture fait bel et bien partie de la culture.

Elle doit, par conséquent, faire l'objet d'un chapitre dans la nouvelle politique culturelle.

Ce chapitre doit affirmer que la qualité de l'environnement bâti québécois représente un enjeu d'intérêt public, car en plus d'être un bien essentiel, l'environnement bâti constitue un aspect fondamental de notre identité. Sa qualité suppose bien sûr des principes de durabilité, d'harmonie et de fonctionnalité, mais elle est aussi le fruit d'un processus qui prend en compte les dimensions culturelle, sociale et environnementale.

À l'heure actuelle, plusieurs obstacles se dressent devant la qualité architecturale au Québec. Le manque de cohérence entre les politiques des différents ministères, municipalités et organismes publics représente selon nous le principal d'entre eux.

C'est pourquoi nous proposons que la politique culturelle affirme immédiatement les grands principes sur lesquels fonder l'action du gouvernement :

- Vision architecturale en amont des projets
- Coordination entre les ministères et organismes publics
- Exemplarité des maîtres d'ouvrage publics
- Soutien aux municipalités et aux régions
- Participation citoyenne
- Soutien à la recherche et à l'innovation
- Appui à la relève
- Promotion des initiatives exemplaires

Nous sommes conscients que cette vision dépasse le champ d'action du ministère de la Culture et des Communications. C'est pourquoi nous recommandons que la future politique culturelle plaide en faveur d'une **politique nationale de l'architecture pour le Québec**. Les régions du monde qui veulent aller plus loin que les vœux pieux en matière de qualité architecturale se sont déjà dotées d'une telle politique et, dans la majorité des cas, elle est pilotée par le ministère de la Culture même si elle a été élaborée en collaboration avec d'autres ministères.

L'OAQ offre son entière collaboration au ministère de la Culture et des Communications pour aller de l'avant en ce qui a trait aux recommandations contenues dans ce mémoire.

Ces recommandations sont énumérées à la fin du document.



INTRODUCTION

L'architecture est à n'en point douter un élément très important de la culture. Elle est présente presque partout où l'humain habite et, de ce fait, reflète et façonne les modes de vie en plus de revêtir un caractère particulier selon son intégration dans l'environnement physique. Elle constitue ainsi un élément fondamental de l'identité d'une nation.

L'architecture interpelle tous les citoyens. On peut choisir de regarder ou non un film, de visiter ou non une exposition, mais les bâtiments qui nous entourent constituent notre cadre de vie de manière inexorable. C'est pourquoi la qualité du cadre bâti – et non pas seulement son coût – est d'intérêt public et doit faire partie des préoccupations des gouvernements.

La définition de la qualité architecturale demeure l'objet de débats. Selon la version classique, il s'agit de satisfaire à trois critères : harmonie, fonctionnalité et durabilité. Dans une perspective plus actuelle, nous l'associons à une démarche de synthèse qui vise à répondre de manière créative aux besoins exprimés par un milieu particulier tout en tenant compte de contraintes spécifiques. La qualité architecturale ne peut donc être limitée à la conformité à des normes ou à des goûts esthétiques. À nos yeux, cette préoccupation pour la qualité doit être présente tout au long d'un projet et, surtout, dès les premières étapes de planification, peu importe le mode de réalisation choisi.

Les notions d'intérêt public et de qualité impliquent celle de durabilité. En effet, le patrimoine bâti dont nous héritons est généralement vu comme une richesse, ne serait-ce que sur le plan de la mémoire collective et de l'attractivité d'un lieu. Le conserver et le mettre en valeur est donc

un investissement qui évite par ailleurs le gaspillage de ressources. Il en découle que nous devrions considérer ce que nous bâtissons aujourd'hui comme le patrimoine de demain. Les réalisations architecturales contemporaines devraient donc être tout aussi harmonieuses ou durables que celles d'hier.

L'architecture comporte aussi des aspects règlementaires, techniques et économiques qui occultent fréquemment sa dimension culturelle. C'est ce qui amène certains donneurs d'ouvrage à se préoccuper avant tout de coûts et de conformité aux normes. Bien que cette approche semble correspondre à l'intérêt public, elle donne lieu à des réalisations où d'autres aspects, tout aussi importants, sont mis en veilleuse. Pensons à l'expérience des usagers, à la convivialité, au sentiment d'appartenance, à l'intégration dans l'environnement existant ou encore à la mise en valeur du patrimoine. C'est pourquoi la nouvelle politique culturelle du Québec devrait réaffirmer cette dimension culturelle de l'architecture tout en la recadrant dans le contexte des défis du 21^e siècle. Si celui du développement durable s'impose à l'esprit, celui de la qualité architecturale et des processus à mettre en œuvre pour l'atteindre en est un autre que le Québec doit absolument relever.

Comme nous le verrons dans les pages qui suivent, d'autres régions du monde se sont déjà engagées dans cette voie en se dotant d'une politique nationale de l'architecture. Leur exemple est inspirant et offre au Québec plusieurs pistes d'action.



LE CHEMIN PARCOURU

La politique culturelle du Québec de 1992 traitait déjà d'architecture. Le gouvernement y affirmait sa volonté d'agir afin de favoriser la qualité dans ce domaine :

L'intérêt qu'une collectivité porte à son patrimoine la conduit à rechercher l'amélioration de son cadre de vie. À cet égard, la qualité des nouvelles constructions et leur intégration harmonieuse au tissu urbain ou rural contribuent à préserver et à bâtir notre patrimoine. Le gouvernement peut donner l'exemple par le souci qu'il apporte à la qualité de l'architecture, du design et de l'aménagement de ses propres projets.

Aussi le ministère des Affaires culturelles entend-il intégrer aux actions qu'il soutient et qui touchent la réalisation des équipements culturels cette préoccupation pour la qualité de l'environnement architectural et paysager. Il veillera aussi à sensibiliser à ces questions les autres ministères, dont les travaux ont souvent des effets sur le patrimoine et le cadre de vie.

(...)

Le gouvernement entend actualiser son rôle en matière de patrimoine. Pour ce faire, il rendra ses inventaires accessibles, révisera ses objectifs en ce qui a trait au classement des biens et objets patrimoniaux et à son intervention dans le domaine de la restauration, et visera une meilleure qualité de l'architecture dans l'aménagement, la construction ou la rénovation des équipements culturels qu'il soutient.

Il faut saluer les actions que le gouvernement a prises en ce sens depuis.

DANS LE DOMAINE DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS :

■ Les ententes sur le développement culturel des municipalités

Celles-ci ont notamment permis le renouvellement de plusieurs bibliothèques publiques. Qu'il s'agisse de la bibliothèque Raymond-Lévesque à Longueuil, des bibliothèques Marc-Favreau et du Boisé à Montréal ou encore des bibliothèques Paul-Aimé-Paiement et Monique-Corriveau à Québec, ces lieux se distinguent par un engouement renouvelé des collectivités concernées. Leur architecture a su enrichir l'espace public tout en favorisant l'accès aux formats numériques et en misant sur la convivialité.

■ Les concours d'architecture

Selon la règle sur les immobilisations des équipements culturels, tout équipement de plus de cinq millions de dollars subventionné par le ministère de la Culture doit obligatoirement faire l'objet d'un concours d'architecture, une procédure dont la finalité est la qualité architecturale. De nombreux musées, salles de spectacle et bibliothèques en ont bénéficié.



DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE:

■ Le répertoire du patrimoine culturel du Québec

Fruit d'un considérable travail d'inventaire, il donne accès aux différents types de patrimoines, dont le patrimoine immobilier. Il contribue ainsi à la vision d'ensemble nécessaire à l'allocation des ressources de conservation et de mise en valeur, en plus de renseigner les Québécois sur les lieux témoins de leur histoire.

■ L'extension de la notion de patrimoine

La Loi sur le patrimoine culturel, adoptée en 2011, reconnaît notamment la notion de paysage culturel patrimonial, défini comme « tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire ».

■ Un pouvoir accru aux municipalités en matière de reconnaissance du patrimoine

Celles-ci ont désormais la possibilité d'accorder un statut de citation ou d'identification à des éléments de leur patrimoine.

■ Le patrimoine vu comme un principe du développement durable

La Loi sur le développement durable, adoptée en 2006 et que tous les ministères doivent observer, englobe la protection du patrimoine culturel.

Il convient aussi de mentionner une mesure appliquée de longue date, soit l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, en vigueur depuis 1961.

LE MOMENT EST VENU DE FAIRE PLUS

Comme le ministère de la Culture l'énonce dans son document de consultation, «Le défi pour la politique culturelle d'aujourd'hui est d'**embrasser une vision**

large de la culture qui s'inscrit dans une perspective de développement durable et qui s'articule de manière telle qu'elle permette concrètement des maillages avec les autres domaines d'intervention (santé, éducation, environnement, aménagement et occupation des territoires, urbanisme).»

C'est aussi ce que préconise l'*Agenda 21 de la culture au Québec*, ce « plan d'action pour le 21^e siècle » qui vise l'intégration de la culture aux actions de développement durable. Élaboré en 2010-2011 par un comité interministériel, il s'inspire de deux autres Agendas 21 à caractère international, soit celui lancé lors du Forum universel des cultures de Barcelone, en 2004, et celui adopté par l'Union européenne en 2007. Le patrimoine, l'art public, le design, l'architecture et le paysage y sont pris en compte : « Tous ces éléments contribuent au bien-être individuel et collectif, participent au développement d'un sentiment d'appartenance et favorisent l'attractivité des milieux », lit-on dans le document.

Pour l'OAQ, il est évident que les efforts ayant permis la réalisation de nombreux équipements culturels de qualité doivent être étendus à l'ensemble du cadre bâti québécois.

Le moment d'agir nous semble particulièrement propice, alors que les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat (COP21) obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti afin de diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre. Il est question d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, d'en éliminer la consommation d'énergies fossiles et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité des usages, afin de favoriser le transport actif et le transport en commun. Cela suppose notamment la requalification des friches (terrains contaminés, stationnements asphaltés, usines désaffectées), la réhabilitation de bâtiments existants, la revitalisation de quartiers et une meilleure planification des infrastructures : établissements d'enseignement et de santé, espaces verts, voies de circulation et autres services d'utilité publique.

Le gouvernement fédéral a par ailleurs annoncé 60 milliards de dollars d'investissements dans les infrastructures au cours des 10 prochaines années. Qu'il s'agisse de ponts, de parcs, de centres sportifs ou de salles de spectacle, le Québec aura, selon toute vraisemblance, l'occasion de remplacer ou de réaliser bon nombre d'équipements grâce à une partie de cette enveloppe. Le faire avec une vision d'ensemble à long terme tombe sous le sens.



PENSER CULTURE EN AMONT DES PROJETS

Le lien entre culture et développement durable peut paraître ténu de prime abord, mais il est crucial. Les bâtiments, les espaces publics et les paysages marquent l'expérience et l'imaginaire collectifs pour des décennies. D'où l'importance d'une planification qui prenne en compte l'aspect culturel. S'attaquer, par exemple, à des enjeux de développement durable comme la densification des villes implique aussi de susciter l'adhésion des citoyens. Il s'agit alors de réfléchir à l'attractivité des quartiers densifiés afin que, même si les résidents perdent une partie de l'espace auquel ils sont habitués, d'autres aspects comme la convivialité, l'harmonie visuelle, l'échelle humaine ou encore la proximité des services alimentent leur sentiment d'appartenance au lieu. Quant aux bâtiments, il ne suffit pas de les rendre conformes à des certifications vertes pour assurer leur durabilité. Par leur caractère et leur fonctionnalité, ils doivent aussi susciter l'engouement des utilisateurs.

Les architectes et les autres professionnels de l'aménagement, s'ils peuvent intervenir en amont des projets tout en ayant la possibilité d'interagir avec les citoyens, sont en mesure de synthétiser les aspects sociaux, culturels, environnementaux, règlementaires et techniques permettant de créer de tels milieux de vie.

En somme, notre société a besoin d'une vision pour faire évoluer son cadre bâti dans un souci de qualité pour l'ensemble de la population, et la population doit se reconnaître dans cette vision.



POUR UNE POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE

L'OAQ prône depuis plusieurs années l'adoption par le Québec d'une politique nationale de l'architecture. Les efforts en ce sens se sont intensifiés depuis 2014, alors que nous avons entrepris une tournée des municipalités afin de solliciter des appuis. Nous avons de plus documenté la démarche d'autres pays et régions qui se sont dotés d'une telle politique, ce qui a renforcé notre détermination à continuer de promouvoir cette idée.

En effet, les réflexions auxquelles nous avons eu accès pointent toutes dans la même direction, à savoir que la culture peut jouer un rôle intégrateur pour atteindre les objectifs de développement durable. Mais ce rôle ne s'impose pas de lui-même : l'État doit fournir un environnement favorable. La présente démarche concernant la politique culturelle pourrait être l'occasion de cheminer vers cet objectif.

EXAMEN DES POLITIQUES DE L'ARCHITECTURE EN EUROPE

Une vingtaine de pays européens sont aujourd'hui dotés d'une politique de l'architecture. La France, avec sa Loi sur la maîtrise d'ouvrage public de 1977, fait figure de précurseur. Les Pays-Bas, la Norvège, la Finlande, le Danemark et la Suède lui ont emboîté le pas dans les

années 1990. Puis, dans les années 2000, l'Union européenne a émis des directives qui ont incité d'autres États membres et certaines régions à suivre la même voie. Ces directives sont le fruit du travail du Forum européen des politiques architecturales, un organisme qui regroupe, pour chaque pays membre, des représentants d'institutions en lien avec l'architecture : ministères, organismes de diffusion, écoles et organisations.

Les principes mis de l'avant par ces directives sont essentiellement les suivants :

- L'architecture, au sens de cadre bâti, constitue un élément fondamental de la culture
- Par son omniprésence, l'architecture influe sur la qualité de vie des citoyens
- Les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement de qualité
- Par conséquent, l'État doit favoriser cette qualité
- L'architecture joue un rôle de synthèse et d'innovation permettant de concilier développement durable et culture
- L'architecture, en tant qu'activité économique et produit culturel, contribue à l'attractivité et, donc, à la prospérité d'un État¹

¹ « Résolution du Conseil du 12 février 2001 sur la qualité architecturale dans l'environnement urbain et rural », *Journal officiel de l'Union européenne*, n° C 073 du 06/03/2001 p. 0006 - 0007 et « Conclusions du Conseil relatives à l'architecture : contribution de la culture au développement durable », *Journal officiel de l'Union européenne*, n° C 319 du 13/12/2008.



La plupart des politiques de l'architecture que nous avons étudiées misent sur la **coordination** entre les différents ministères et organismes de l'État afin de permettre l'émergence de la qualité architecturale. Il est question d'harmoniser des lois issues de secteurs disparates, comme le patrimoine et la construction ou la culture et l'environnement; de susciter un dialogue interministériel sur les questions relevant du cadre bâti; ou encore de créer des entités à portée transversale telles que la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques et les Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, en France.

Ces politiques visent aussi l'**exemplarité des maîtres d'ouvrage publics** en matière de qualité architecturale. En effet, l'architecture a beau être une discipline culturelle, elle est toujours le fruit d'une commande, avec ses exigences et ses contraintes. Le défi, pour le maître d'ouvrage, est d'exprimer ses besoins de manière claire tout en laissant aux concepteurs la latitude nécessaire pour trouver les solutions les mieux adaptées au projet. Or, depuis les années 1990, on observe un peu partout une perte d'expertise interne au sein des États, municipalités et organismes subventionnés. Pour compenser, les donneurs d'ouvrage publics tendent donc à se réfugier derrière des normes rigides qui sont susceptibles de nuire à l'innovation et à la créativité. C'est pour contrer cette tendance que la plupart des politiques de l'architecture s'attachent particulièrement à sensibiliser les maîtres d'ouvrage à leur rôle d'agent de qualité architecturale. Celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la France, par exemple, prévoient des guides détaillés ainsi qu'un accompagnement professionnel portant sur les marchés publics d'architecture.

Puisqu'elles considèrent que l'environnement bâti est d'**intérêt public**, ces politiques accordent généralement une grande importance à la participation citoyenne, voire à la cocréation. C'est particulièrement le cas au Danemark, dont la politique de l'architecture a entre autres pour but d'innover à ce chapitre. Ainsi, la bibliothèque d'Aarhus (deuxième ville du pays) a été élaborée de concert avec les citoyens, depuis la réflexion en amont jusqu'à la réalisation.

Comme la notion d'intérêt public de l'architecture est justement mal connue des gens ordinaires, toutes les politiques de l'architecture que nous avons étudiées comportent un volet de communication qui vise à intéresser le grand public à l'importance de l'environnement bâti. Il ne s'agit pas de célébrer les réalisations iconiques des grands architectes, mais bien de **sensibiliser les citoyens** à l'importance de la qualité de leur environnement immédiat, au pouvoir qu'ils ont sur celui-ci et aux occasions qu'ils ont de l'exercer. « La politique vise à renseigner les citoyens sur l'architecture afin qu'ils prennent part aux processus de création architecturale et de développement urbain », a dit Jesper Dahl, architecte et chef de service au ministère danois de la Culture, dans une entrevue accordée au magazine de l'OAQ, *Esquisses*.

Cette préoccupation quant à l'intérêt public se traduit aussi par une volonté d'aménager des **espaces publics accueillants**, notamment selon les critères popularisés depuis les années 1970 par l'architecte et urbaniste danois Jan Gehl : échelle humaine, interconnexions, animation, sentiment de sécurité, environnement sain. La politique architecturale du Danemark en fait un vecteur de santé publique et de prospérité.



Le **soutien aux municipalités** est par ailleurs au programme dans plus d'une politique de l'architecture. Ainsi, celle du Danemark soutient les villes dans l'adoption de leurs propres politiques de l'architecture afin de les inciter à améliorer leurs espaces publics. Le gouvernement irlandais a quant à lui publié des guides à l'intention des autorités municipales pour le réaménagement des quartiers historiques et des zones commerciales, dans une optique de densification en lien avec le développement durable.

Le public et les décideurs ont besoin d'**expertise professionnelle** pour concilier les besoins exprimés et les contraintes environnementales, spatiales et techniques des projets. Certaines politiques de l'architecture, notamment celles des Pays-Bas, du Danemark et de l'Irlande, prévoient une telle expertise au sein même des municipalités et des gouvernements. Aux Pays-Bas, par exemple, une vingtaine de villes ainsi que les provinces sont pourvues d'un architecte en chef, un poste qui permet aux autorités d'avoir une vision cohérente de l'aménagement du territoire. Ces spécialistes coordonnent et organisent les débats relatifs au cadre bâti, établissent les liens entre les différents services de la fonction publique en plus d'y stimuler l'acquisition de savoir. Par leur position sur le terrain, ils sont des interlocuteurs importants aux yeux du gouvernement central. Ce dernier a aussi à son service un architecte en chef, ce qui lui permet d'acquérir une connaissance fine des enjeux en amont des projets nationaux.

On assiste aussi à une volonté de faire intervenir les professionnels – architectes, urbanistes, designers urbains et architectes du paysage – dès les premières étapes de planification des projets touchant l'aménagement du

territoire et le design urbain. En France, par exemple, un projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine prévoit qu'on fasse appel à un architecte lors de l'élaboration de lotissements au-delà d'une certaine superficie.

La recherche, l'innovation et la diffusion des connaissances constituent également des facteurs essentiels à la réussite de la transformation des milieux de vie. La plupart des politiques de l'architecture comportent des volets en ce sens, qui se traduisent par des subventions dirigées vers les projets de recherche ou encore le transfert de connaissances entre les milieux universitaires et professionnels. Le projet de loi français mentionné plus haut propose également des dérogations aux règlements d'urbanisme pour permettre l'expérimentation, nécessaire à l'innovation.

L'apport de sang neuf dans les milieux professionnels favorise également la qualité architecturale. Ainsi, plusieurs politiques de l'architecture prévoient une commande publique assez souple pour permettre aux **architectes de la relève** de se qualifier lors des procédures d'octroi de contrats.

LE CHEMIN QU'IL RESTE À PARCOURIR

Au Québec, plusieurs obstacles se dressent devant la qualité architecturale.

UNE APPROCHE COMPARTIMENTÉE À REPENSER

Les décisions et la réglementation entourant l'architecture sont réparties entre différents ministères et organismes (voir tableau ci-dessous). Or, il nous paraît primordial, pour la qualité architecturale, que la prochaine politique culturelle rappelle l'importance de la coordination entre les différentes entités publiques lorsque plusieurs d'entre elles constituent des parties prenantes dans un même projet ou lorsque leurs politiques respectives entrent en jeu.

Répartition interministérielle des différents aspects du cadre bâti au Québec

Code du bâtiment	Régie du bâtiment, qui relève du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Patrimoine	Ministère de la Culture et des Communications
Cadre bâti des municipalités	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Infrastructures et grands projets immobiliers publics	Conseil du trésor, Société québécoise des infrastructures (SQI)
Développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Efficacité énergétique	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Innovation	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation
Construction et agrandissement d'écoles	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Construction en milieu agricole	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Loi sur les architectes, Loi sur les urbanistes, Loi sur les ingénieurs	Ministère de la Justice
Reconnaissance mutuelle des architectes	Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
Accueil des architectes étrangers	Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion





Pour l'heure, ce cloisonnement administratif donne lieu à des incohérences et à des occasions ratées. Par exemple, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a fixé des cibles ambitieuses en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour le Québec (37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030 et 20 % d'ici 2020). En toute logique, des normes d'efficacité énergétique plus sévères devraient déjà être intégrées au Code de construction. Mais la Régie du bâtiment, qui relève du ministère du Travail, n'a pas suivi le rythme. Dans le grand bâtiment, la dernière mise à jour à cet effet remonte à 1983! Un rattrapage est cependant en cours.

Le public souffre de ce manque d'harmonisation. En 2015, le cas de la reconstruction de l'école Saint-Gérard, à Montréal, en a offert un exemple frappant. Le ministère de l'Éducation a initialement refusé un concept proposant des mesures durables comme la géothermie, un toit vert et l'éclairage DEL, sous prétexte d'un dépassement de coûts de 3 millions de dollars par rapport au budget fixé à 19 millions. Il s'agit pourtant de sommes que les économies d'énergie permettent de récupérer en quelques années. Le Ministère a fini par accepter certaines mesures comme la géothermie, à la suite de la mobilisation de plusieurs acteurs. D'autres éléments qui contribuaient à la qualité du concept, un atrium et un ascenseur, ont cependant été définitivement écartés. Il est dommage qu'une école en soit ainsi réduite à choisir entre les mesures vertes, l'accessibilité universelle et la convivialité des espaces, alors que tous ces facteurs sont essentiels à la qualité d'un bâtiment public.

Ajoutons qu'au départ, l'intérêt patrimonial de l'école Saint-Gérard avait été confirmé par la Ville de Montréal. Toutefois, vu l'état de contamination fongique avancé du bâtiment, la démolition était devenue inévitable. Un entretien adéquat aurait possiblement pu éviter toute cette saga.

UNE COMMANDE PUBLIQUE À ASSOULIR

L'OAQ déplore que les municipalités soient assujetties à un système de choix des soumissionnaires différent de celui du gouvernement. Ce dernier fonde ses choix uniquement sur la qualité des candidatures, la rémunération étant établie selon le *Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes*. Or, la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à choisir leurs architectes selon le système dit « des deux enveloppes », selon lequel le plus bas soumissionnaire finit toujours par l'emporter – bien souvent au détriment de la qualité. Les municipalités qui voudraient tenir un concours d'architecture pour leurs bâtiments doivent demander une dérogation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Seule exception à cette règle : toute entité subventionnée par le ministère de la Culture et des Communications qui désire construire un bâtiment de plus de cinq millions de dollars doit tenir un concours d'architecture. Or, cette obligation est vue comme un mal nécessaire par certains des donneurs d'ouvrage concernés, peu informés des tenants et aboutissants des concours.

S'il y a lieu de mieux faire connaître les avantages des concours au palier municipal, il nous semble encore plus urgent d'harmoniser les règles qui les



concernent. Récemment mises à jour au ministère de la Culture et des Communications et en révision au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ces règles demeurent malgré tout différentes d'une organisation à l'autre.

Autre priorité: la règle du moins-disant (« plus bas soumissionnaire ») ne devrait plus prévaloir, qu'il s'agisse de sélectionner des entrepreneurs ou des professionnels. Elle soulève plusieurs problèmes que nous avons analysés en profondeur dans le mémoire que nous avons déposé devant la commission Charbonneau. Tout en tenant compte des budgets, la procédure de sélection, quelle qu'elle soit, devrait plutôt prioriser la qualité en plus d'assurer une certaine répartition de la commande parmi les professionnels.

Dans la commande publique en général, les exigences très élevées imposées aux professionnels soumissionnaires font en sorte que seules quelques firmes peuvent se qualifier lors d'un appel d'offres. Par exemple, pour concevoir une école, il faut déjà en avoir conçu une, voire plusieurs. Résultat: les mêmes firmes se partagent le marché de l'architecture scolaire, au détriment de l'apport de sang neuf et d'idées nouvelles².

Au cours des années 1993 à 2008, le fichier des fournisseurs du gouvernement du Québec assurait une certaine répartition des contrats publics. Dans le cadre d'appels d'offres sur invitation dépassant un certain seuil, les ministères et organismes gouvernementaux devaient recourir à ce fichier pour sélectionner de manière aléatoire des entreprises qu'ils allaient inviter à soumissionner. La Loi sur les contrats des organismes publics a mis

fin à cette pratique, qui avait pourtant pour effet de faire une place à une diversité de firmes, dont celles de la relève.

Il nous semble pertinent de créer des mécanismes qui permettraient à ces firmes de se qualifier à nouveau. Outre la remise en service du fichier mentionné plus haut, on pourrait favoriser, par exemple, l'organisation de concours anonymes auxquels tous les architectes pourraient participer. Par ailleurs, dans le cadre des appels d'offres, la sélection des professionnels pourrait être basée sur des critères liés à leur vision du projet plutôt que sur des seuils rigides: en exigeant la réalisation de 10 projets de plus de 10 millions de dollars, par exemple, on élimine de bonnes candidatures de firmes ayant juste un peu moins de réalisations de cette envergure à leur actif.

UNE PARTICIPATION CITOYENNE À BONIFIER

La participation citoyenne est encouragée au Québec, mais on pourrait y faire appel de manière plus constructive. Souvent, on le fait alors que les contours des projets sont déjà définis. Plutôt que d'exprimer leurs besoins, les participants ne peuvent alors que réagir aux concepts sur le mode « j'aime/je n'aime pas ». Des processus prévoyant une participation citoyenne dès les premières étapes de planification pourraient donner de meilleurs résultats, comme c'est le cas ailleurs dans le monde. De plus, des efforts supplémentaires pourraient être déployés pour que les personnes qui s'expriment dans le cadre de cet exercice soient réellement représentatives de la population – et non de groupes de pression.

² « Commande publique – Suivre les consignes », *Esquisses*, volume 26, n° 3 (automne 2015), p. 50.



UN PATRIMOINE À MIEUX APPRÉCIER

Régulièrement, il est question dans l'actualité du sort incertain d'un bâtiment ancien qui, laissé vacant faute d'usage, finit par se dégrader. La démolition doit alors être envisagée, soit parce que la dégradation est trop avancée, soit parce que le propriétaire n'a pas les moyens de mener les travaux nécessaires. S'ensuit un débat public souvent émotif qui oppose les experts du patrimoine à des acteurs plus pragmatiques. Le ministère de la Culture et les municipalités interviennent alors ou non, au cas par cas. Parfois, le bâtiment est sauvé, comme ce fut le cas de la maison Chénier-Sauvé à Saint-Eustache, parfois il ne l'est pas, comme le montre la démolition annoncée de l'église Notre-Dame-de-Fatima à Saguenay.

Une variante de ce scénario est la mise en vente, par le gouvernement, de bâtiments patrimoniaux sans exigences relatives à ce statut pour le nouveau propriétaire. Pensons à la bibliothèque Saint-Sulpice ou à la maison Ernest-Cormier.

La fréquence de ce genre de controverses témoigne de la nécessité de communiquer une vision claire du patrimoine aux acteurs concernés ainsi qu'à la population. Un accompagnement plus serré auprès des municipalités et des propriétaires serait également souhaitable pour assurer un entretien régulier adéquat.

UNE VISION COLLECTIVE À ÉLABORER

L'adoption d'une politique de l'architecture est un chantier ambitieux, mais il nous paraît nécessaire de l'entreprendre afin d'en arriver à une vision collective pour le Québec. Une telle vision devrait découler d'un processus de conversation publique avec les Québécois. L'exercice figure d'ailleurs au calendrier de l'OAQ : il débutera à l'automne 2016 et culminera lors du Sommet mondial de l'architecture et du design, qui se tiendra à Montréal à l'automne 2017. S'ensuivra un mémoire qui sera remis au gouvernement du Québec.

Avant d'élaborer leur propre politique de l'architecture, des pays comme le Danemark et l'Irlande ont d'ailleurs consulté leur population. Plus près de nous, la Ville de Vancouver a aussi procédé de cette manière lorsqu'elle a résolu de devenir la ville la plus verte au monde, en 2009. À travers différentes activités de participation citoyenne, elle a reçu les idées de quelque 35 000 personnes – un bilan honorable pour une municipalité de 600 000 habitants. Le plan d'action qui a suivi est en cours de réalisation.



UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À RENDRE COHÉRENT

En plus de promouvoir l'adoption d'une politique de l'architecture, l'Ordre des architectes du Québec adhère à l'Alliance Ariane, qui réclame une politique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour le Québec. Ce regroupement comprend également l'Ordre des urbanistes, l'Union des producteurs agricoles, Vivre en Ville, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, l'Association des aménagistes du Québec, la Fondation David Suzuki et Héritage Montréal.

Un peu comme une politique nationale de l'architecture, une politique de l'aménagement du territoire permettrait d'établir une vision d'ensemble et d'assurer une plus grande cohérence dans les actions du gouvernement et des municipalités. Elle permettrait d'englober des questions comme la protection des terres agricoles ou encore la diminution des gaz à effet de serre, dans une perspective de développement durable et de protection du bien commun. Elle aurait un impact sur le développement des villes et, par conséquent, sur le cadre bâti. Elle pourrait bien entendu s'arrimer à une politique de l'architecture.

La déclaration de l'Alliance Ariane peut être consultée à : www.ariane.quebec/declaration

RECOMMANDATIONS

L'OAQ recommande que la nouvelle politique culturelle du Québec :

1 Comporte un chapitre consacré à l'architecture.

2 Réaffirme la dimension culturelle de l'architecture, dans une perspective d'intérêt public.

3 Reconnaisse le caractère transversal de l'architecture et la nécessité d'harmoniser les actions des différents ministères et organismes publics en la matière.

4 Formule une définition de la qualité architecturale axée non seulement sur les critères classiques d'harmonie, de fonctionnalité et de durabilité, mais aussi sur les dimensions culturelle, sociale et environnementale que la discipline permet d'intégrer.

5 Détermine d'emblée certains grands principes et envisage des pistes d'action pour les appliquer, notamment :

VISION ARCHITECTURALE EN AMONT DES PROJETS Dès les premières étapes de planification des projets, intégrer une préoccupation pour la qualité et faire intervenir des concepteurs, notamment des architectes.

COORDINATION ENTRE LES ENTITÉS PUBLIQUES Créer un processus obligatoire de coordination entre les ministères et organismes concernés par un même projet.

EXEMPLARITÉ DE TOUS LES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS

Responsabilisation, formation et accompagnement de tous les maîtres d'ouvrage publics; augmentation de l'expertise de la fonction publique en matière de qualité architecturale.

SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS ET AUX RÉGIONS Renforcer le volet architectural dans les ententes de développement culturel afin d'aider les municipalités à améliorer la qualité de leur cadre bâti.

PARTICIPATION CITOYENNE Favoriser les discussions critiques sur l'environnement bâti afin d'éduquer, de sensibiliser et de mobiliser le grand public; s'assurer de consulter la population dès les premières étapes de planification des projets.

SOUTIEN À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION Soutenir les initiatives de recherche et les projets pilotes en lien avec la qualité du cadre bâti.

APPUI À LA RELÈVE Prévoir des mesures concrètes, notamment dans la commande publique, pour permettre aux firmes de la relève de gagner en expérience et en visibilité.

PROMOTION DES INITIATIVES EXEMPLAIRES Valoriser les initiatives exemplaires et leurs retombées auprès des décideurs, afin de susciter l'émulation.

6 Justifie la nécessité pour le Québec de se doter d'une politique nationale de l'architecture.

7 Préconise que le ministre de la Culture et des Communications assume le leadership de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette politique nationale de l'architecture auprès des différents ministères et organismes.

8 Affirme que cette politique nationale de l'architecture doit être élaborée dans la foulée d'une conversation publique et avec l'étroite collaboration de tous les ministères et décideurs concernés.





ORDRE DES
ARCHITECTES
DU QUÉBEC

OAQ.COM